



Problème avec mon comptable

Par **poupette61**, le **12/02/2008** à **13:41**

bonjour,

voilà j'aimerais de l'aide et vous expose brièvement les faits :

je possède une sarl depuis près de 15 ans, je vais cesser mon activité au mois de mai. et voilà que mon comptable me sors qu'il me manque 14000 euros depuis 4 ans. or les bilans passés n'ont jamais révélés ce manque et d'ailleurs il ne m'en a jamais parlé. Donc depuis, je souhaite discuter avec lui pour mieu comprendre ce problème et comme de par hasard a chaque rdv que j'ai avec lui, il n'est jamais présent, il m'a toujours fait faut bon. d'après vous est-ce normal qu'il ne m'est pas prévenue avant ?? qu'en pensez vous que puis-je faire. merci a ceux qui me répondront

Par **reno_8**, le **12/02/2008** à **21:44**

en quoi il vous manque 14000€ ? je suis moi même comptable en cabinet, je peux vous aider

Par **poupette61**, le **12/02/2008** à **22:05**

ok comment???

Par **reno_8**, le **16/02/2008** à **18:41**

dites moi d'abord sur quel point il vous manque 14000€, est ce de la trésorerie ?
après j'y verrai plus clair

Par **RIMKA**, le **17/02/2008** à **15:01**

Je suis comptable depuis 40 ans. Mon expérience me fait dire que : Primo, votre comptable n'est responsable que de la transcription des écritures, c'est à dire de l'interprétation comptable de votre gestion selon la technique préétablie et les règles fiscales. Secundo, il n'est nullement responsable de la gestion des numéraires, et à plus forte raison celle remontant à quatre ans, que seuls le ou les gérant de la SARL ou la personne dûment mandatée, en ont la charge. A-t-il été signataire d'un P.V quelconque, d'arrêté de caisse ou de certification de solde en banque ? Cela ne le concerne nullement. Enfin, pour votre cas il est clair qu'à la veille de la dissolution de votre société il lui faut un "**solde de tout compte extra**" si vous voyez ce que je veux dire ? La preuve, pour vous bien faire suer le "burnous" il ne se présente pas à vos RDV. Donc, la solution est ailleurs et elle est onéreuse : Elle coûte pour votre comptable la bagatelle de 14.000 euros.
Salutations

Par **poupette61**, le **17/02/2008** à **22:35**

rimka, je vous remercie de m'avoir répondu, mais a vrai dire je n'ai pas bien saisie votre réponse, hé oui je suis blonde en plus....., pouvez vous m'expliquer d'une autre façon votre point de vue. merci et désolée d'etre si idiote

Par **reno_8**, le **21/02/2008** à **20:32**

Je pense simplement qu'il y a un écart de 14000€ entre le solde réel de votre compte bancaire et celui qui figure dans la comptabilité, si le comptable a signé et attesté les comptes annuels des années précédentes sans vous en avertir alors il a oui une part de responsabilité, mais comme le dit Rimka, le gérant aurait dû aussi lui donner les bonnes informations à l'époque.
Mais c'est gros quand même que votre comptable n'ai rien dit depuis 4 ans, pour moi il y a faute professionnelle tout de même..
Allez voir l'ordre des experts comptables de votre département auquel votre comptable est inscrit, ils vous conseilleront

Par **RIMKA**, le **23/02/2008** à **13:20**

Non, on n'est pas idiot quand on cherche à comprendre, bien au contraire ! Si je comprend bien votre comptable est salarié. Si c'est le cas, et comme les SARL sont astreintes au commissariat aux comptes, c'est au commissaire aux comptes de formuler des réserves dans le genre qu'emet votre comptable. Je vais être clair : Dans votre cas, il veut tout simplement

vous faire chanter ! Surtout que vous êtes blonde, comme vous le dites si bien. La réponse de votre premier interlocuteur (Reno_8) est bonne : Adressez-vous à l'ordre des experts-comptables qui peut vous rassurer d'une façon officielle et définitive. Quant à moi, je vous dis de tenir bon avec ce maître-chanteur au petit pied et ne donnez rien ! Bon courage Poupette !

P.S : Pour l'éventualité de l'écart évoqué par Reno_8, celui-ci ne peut être situé qu'à partir d'un état de rapprochement bancaire qui doit être obligatoirement fait en fin de période par le comptable. Dans le cas contraire il y a négligence professionnelle. Et cet écart ne veut nullement dire qu'il y a un "manque" ou un "trou"

Par **reno_8**, le **24/02/2008** à **16:47**

RIMKA, les SARL ne sont pas toutes contraintes au commissariat aux comptes, seulement les plus importantes : plus de 50 Salariés, un chiffres d'affaires de plusieurs centaines de milliers d'euros et un total de bilan de plusieurs centaines de millier d'euros aussi.

Par **RIMKA**, le **25/02/2008** à **12:03**

En tout état de cause, je ne vois pas où peut se situer la responsabilité du transcripateur qu'est le comptable et de surcroît quatre ans après ! Salutations